

Service Police municipale
Ref agent RH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE
DES EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET DU NUMERO 2 AU NUMERO 10
AVENUE MAUVOISIN LE MERCREDI 7 MAI 2025 DE 08H00 A 23H00.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux
Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs,
sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et du N°2 au N°10 avenue Mauvoisin 7 MAI 2025 de 08h00 à 23h00 à
l'occasion du Spectacle « LA RENVERSE »,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sera interdit sur la
totalité des places, rue Jean Mermoz et du N°2 au N°10 avenue Mauvoisin, le mercredi 7 MAI 2025 de
08h00 à 23h00 à l'occasion du Spectacle « LA RENVERSE ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement
et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la
signalisation réglementaire correspondante.

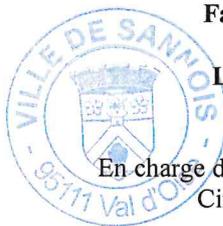
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai
de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 18 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ... 19 Mars 2025